



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
DES ÉCOLES MATERNELLES
ET ÉLÉMENTAIRES

Préambule

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux affaires de la commune,
Vu les articles L 551-1 et suivants, relatifs aux activités périscolaires du Code de l'Éducation,
Vu les articles R 227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles,

L'accueil périscolaire est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux et des animateurs vacataires, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun, un comportement citoyen et responsable.

Le respect strict du règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS

Vous devez remplir un dossier d'inscription (fiche d'inscription et règlement) par enfant.

Les dossiers sont à télécharger sur le site de la ville ou à retirer au pôle culture, jeunesse et sport, 99 rue de Longpaon.

Si vous n'avez pas encore créé votre compte portail famille, vos identifiants « clé enfance » vous seront adressés par voie postale ou mail.

Lors de la création de votre compte, enregistrez votre clé enfance. Sans elle, vous n'accéderez pas à toutes les fonctionnalités.

Conservez précieusement vos identifiants et mot de passe, ils vous seront indispensables à chaque connexion. Si vous rencontrez des problèmes pour accéder à votre compte, vous pouvez contacter le pôle CJS.

Documents à fournir : attestation de vaccin de l'enfant à jour, attestation de votre quotient familial de la CAF, attestation de sécurité sociale, mutuelle, attestation d'assurance (responsabilité civile de l'année en cours).

Attention :

- Pour les enfants en garde alternée, chaque parent doit remplir un dossier d'inscription.
- Tout accueil réservé et non annulé 48 heures à l'avance sera facturé. Possibilités d'annulation ou de modification sur le portail famille, par écrit par mail à service-jeunesse@mairie-darnetal.fr, ou à déposer au pôle CJS.

Merci de retourner ce dossier complet et signé dans la boîte à lettre du pôle CJS.

En cas de changement de situation familiale, de domiciliation, de coordonnées (téléphone, mail, ...), veuillez contacter le pôle CJS.

ARTICLE 2 : ASSURANCES

Il est demandé aux parents de souscrire une assurance en responsabilité civile pour l'enfant. La ville de Darnétal assure quant à elle le personnel et les locaux.

ARTICLE 3 : LIEUX

Pour les enfants de l'école Clemenceau, l'accueil se fait à l'école maternelle Clemenceau.

Pour les enfants des écoles Ferry, Mozart, Savale et Candellier, l'accueil se fait à l'école Candellier. Les trajets se feront à pied en présence d'animateur(s).

Pour les enfants de l'école Pagnol, l'accueil se fait à « la Loupiote ».

Les différents regroupements de site peuvent être amenés à changer selon l'effectif maternel et élémentaire.

ARTICLE 4 : LOCAUX

Il s'agit des bâtiments des écoles (locaux communaux). Toutes les parties communes autres que les classes peuvent être utilisées : préaux, salles de jeux, équipements sanitaires. En fait, tout local municipal implanté dans l'école.

Cas particulier du site de l'école Pagnol :

La ville de Darnétal délègue la responsabilité de l'activité à la structure associative d'accueil " ABC La Loupiote", implantée dans le quartier depuis longtemps et habituée à y offrir ce type d'accueil.

ARTICLE 5 : HORAIRES ET FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire fonctionne tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h45 et de 16h15 à 18h00 durant l'année scolaire.

L'accueil du matin ou le départ du soir peuvent se faire de manière échelonnée. La personne habilitée à confier ou à venir rechercher l'enfant doit apposer sa signature sur une feuille de présence.

L'objectif principal est avant tout d'offrir un accueil de qualité, souple et respectueux pour les enfants.

Grâce à l'accueil périscolaire, le rythme de l'enfant est préservé.

Un petit déjeuner préparé par la cuisine centrale est proposé aux enfants, qui le souhaitent, arrivant avant 8h15 le matin. Le soir, un goûter est proposé vers 16h30.

L'espace mis à la disposition des enfants est divisé en plusieurs espaces permanents (activités manuelles, jeux de société et de construction, lecture, jeux extérieurs ...) dès la fin du goûter ainsi qu'un espace pour que l'enfant puisse y faire ses leçons seul (l'équipe encadrante ne pourra en aucun cas vérifier les leçons).

ARTICLE 6 : ENCADREMENT

Selon la législation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), le taux d'encadrement est le suivant : 1 animateur pour 14 enfants ayant moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants ayant plus de 6 ans

L'ensemble du personnel d'encadrement est recruté par la ville de Darnétal (sauf conventionnement associatif).

Direction : Animateur permanent du pôle Culture, Jeunesse et Sport

Animateurs : diplômés BAFA, stagiaires ou non diplômés.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT

Peuvent donner lieu systématiquement à sanctions les comportements suivants :

1- Courir et chahuter dans le couloir en entrant et en sortant

2- Lors du goûter, se lever de table sans autorisation et faire des allées et venues injustifiées

3- Jouer à table

4- Jouer avec la nourriture (y compris les boissons), et la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, sur le sol ou sur d'autres objets mobiliers ou sur un ou plusieurs camarades

5- Détériorer volontairement du matériel

6- Être violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces)

7- Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service (insultes, menaces, grossièreté, coups, gestes agressifs)

Eu égard à leur gravité particulière les deux derniers cas d'incivilité (6 et 7) pourront donner lieu à exclusion temporaire de l'enfant. En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Dans les autres cas, l'enfant recevra un avertissement. Au troisième avertissement pour le même motif ou pour un autre motif, l'enfant sera exclu temporairement. En cas de récidive, quel que soit le motif, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire ou par l'él(u)e délégué(e). Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'urgence, dans les cas visés aux 6 et 7 ci-dessus, l'exclusion pourra être immédiate et intervenir aussitôt constatée l'infraction, sans information préalable des parents qui seront, immédiatement avisés par notification à leur domicile effectuée par la Police Municipale. Dans tous les cas le Directeur de l'école sera informé.

ARTICLE 8 : TARIFS

<u>DARNETALAIS</u>	1 séance 7h30-8h45	1 séance 16h15-18h	2 séances 7h30- 8h45 + 16h15-18h (dans la même journée)
0 € < QF ≤ 450,99 €	2,65 €	2,91 €	3,88 €
451 € ≤ QF ≤ 1 000,99 €	3,36 €	3,67 €	4,90 €
QF ≥ 1 001 €	3,98 €	4,38 €	5,86 €
<u>HORS COMMUNE</u>			
0 € < QF ≤ 504,99 €	5,30 €	5,82 €	8,77 €
QF ≥ 505 €	6,63 €	7,28 €	10,96 €

Une facture est envoyée 1 fois par mois. Elle est à régler soit au Trésor Public en espèces ou en chèque, soit par internet sur tipi.budget.gouv.fr, soit sur le portail famille.

En cas de retard des parents après 18h, l'heure commencée est payable après facturation par le service Jeunesse au prix de 8 €.

Lorsqu'à l'issue de la classe, la personne autorisée n'est pas venue rechercher l'enfant, son enseignant peut le confier à l'accueil périscolaire et ce, seulement si le responsable légal l'autorise par écrit à l'enseignant. Cette autorisation sera présentée à l'accueil périscolaire par l'enseignant. La présence de l'enfant sera alors facturée au tarif d'un retard.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'enfant reste sous la responsabilité de l'enseignant.

Tout enfant doit obligatoirement être inscrit pour pouvoir fréquenter l'accueil périscolaire.

La ville se réserve le droit de ne pas accepter un enfant dont l'inscription ne serait pas à jour et en cas de retard récurrent.

ARTICLE 9 : OPPOSABILITE A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le présent règlement est remis au moment de l'inscription.

L'inscription à l'accueil périscolaire vaut acceptation du présent règlement. Le responsable de l'enfant signe et remet à cet effet l'attestation ci-dessous.

ATTESTATION À REMETTRE AU PÔLE JEUNESSE

M. / Mme :

Parent / responsable légal de.....

Atteste avoir pris connaissance du règlement de l'accueil périscolaire.

Accepte le règlement de l'accueil périscolaire.

Date :

Signature :